

Règlement intérieur du service périscolaire de la commune de MUTZIG

Centre périscolaire : 9, rue du Doc Schweitzer Mutzig

Téléphone : 03.88.38.07.11 – Email : periscolaire@villedemutzig.fr

Coordonnées du CCAS (en cas de besoin durant les vacances scolaires) :

Mairie de Mutzig 4 rue de l'Eglise Téléphone : 03.90.40.95.04 – Email : ccas@villedemutzig.fr

La commune de Mutzig organise à l'attention des élèves des classes de CP à CM2 un accueil périscolaire le midi et l'après-midi après les cours ainsi que le mercredi après-midi comprenant l'accompagnement depuis les écoles et la restauration scolaire.

Un service d'accueil des enfants des écoles maternelles est organisé le matin de 7 h 50 jusqu'à la prise en charge par les enseignants dans les classes.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

1) L'inscription

Tout enfant utilisant les services d'accueil périscolaire, doit être au préalable inscrit auprès du service périscolaire de la commune de Mutzig.

Cette formalité d'inscription est obligatoire.

Le dossier d'inscription comporte la fiche d'inscription et la fiche de liaison sanitaire mentionnant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, ainsi que le présent règlement. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision. Le dossier complet (accompagné des pièces à joindre à la fiche d'inscription) devra être signé par les responsables légaux (ou le tuteur de l'enfant) et remis au service périscolaire ou en Mairie.

La capacité d'accueil du service périscolaire est limitée et l'inscription ne sera effective qu'après enregistrement du dossier complet.

2) Le fonctionnement de l'accueil du midi

La prise en charge des enfants se fait dans la cour des écoles élémentaires Rohan et Schickele ainsi que la partie élémentaire de l'école Scheppler. Les enfants sont accueillis et pris en charge par des agents affectés au service périscolaire placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le service périscolaire fonctionne durant les jours de classe :

Accueil du midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Ecoles Rohan et Schickele : 11 h 30 à 13 h 30

Ecole Scheppler (CP et CE1) 11 h 20 à 13 h 15

Accueil le mercredi midi :

Prise en charge des enfants à la fin des cours (11 h 15 pour les écoles Rohan et Schickele et 11 h 10 pour les classes CP – CE1 de l'école Scheppler) jusqu'à 13 h 30. Les parents auront la possibilité de chercher leur enfant à 13 h 30 au centre périscolaire s'il n'est pas inscrit pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

Le trajet des écoles respectives jusqu'au centre périscolaire et le retour aux écoles respectives se fait à pieds.

En aucun cas les élèves ne seront autorisés à quitter les lieux. Si les parents veulent retirer exceptionnellement leur enfant avant 13 heures 30, ils sont priés de remplir une fiche de décharge à remettre à la responsable du service périscolaire.

Les agents d'animation ramèneront les enfants dans la cour de leur école avant la reprise des cours et les laisseront alors sous la responsabilité des enseignants chargés de la surveillance dans la cour de l'école.

Les admissions sont journalières. Elles sont faites contre remise d'un ticket de repas. Les parents sont priés d'inscrire sur le ticket le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date.

Les enfants qui ne seraient pas en possession de leur ticket, ne sont en principe pas pris en charge dans le cadre de l'accueil périscolaire. Exceptionnellement, les parents qui seraient en rupture de stock de tickets, établiront un billet sur papier libre mentionnant le nom de l'enfant et la date ainsi que la mention « cantine » que l'enfant remettra à titre de substitution provisoire d'un ticket. Les parents devront sans délais régulariser la situation en achetant des tickets et en compensant le billet de substitution directement.

La vente des tickets a lieu au centre périscolaire, par carnet de dix de septembre à mai et éventuellement à l'unité en juin. La vente des tickets est réalisée du lundi au vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 au centre périscolaire hors vacances scolaires. Les tickets vendus ne pourront ni être repris, ni échangés, ni être remplacés en cas de perte.

Le tarif 2015/2016 de l'accueil du midi (encadrement et repas) : 5,40 € le ticket

Règlements acceptés : chèques, espèces et tickets CESU (pour la partie garderie uniquement)

Les menus peuvent être consultés sur le site de la ville de Mutzig et sont affichés dans les écoles et au centre périscolaire.

Dispositions dérogatoires de la cantine

Conformément à la circulaire du 08 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et ne sera envisagée que dans les limites des possibilités d'application par les agents du service.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Ce rapport précise aussi que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible avec le bon déroulement du service ». La remise d'un planning de présence mensuel est à remplir par les parents des enfants concernés par une demande de menu de substitution afin de permettre la bonne organisation de la préparation des repas.

3) Fonctionnement de l'accueil après la classe (le périscolaire)

L'accueil post - scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi, et vendredi pendant les périodes scolaires de 15 h 30 à 18 h 30.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des écoles. Les enfants sont accompagnés au centre périscolaire et pris en charge jusqu'à 18 h 30.

Les parents s'engagent à respecter strictement l'horaire maximum de 18 h30 pour chercher leur enfant. En cas de retard, l'incident sera noté dans le registre de suivi. Si un second retard était constaté, un avertissement écrit sera formulé et en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra

être prononcée. Après 18 h 30 les enfants seront automatiquement autorisés à rentrer seuls, la responsabilité des animateurs étant dérogée après cet horaire où le cas échéant les services de gendarmerie seront appelés afin de prendre en charge l'enfant.

Avant 18 h 30, les enfants pourront être cherchés uniquement par les personnes que vous aurez désignées sur la fiche d'inscription, après signature de la fiche de présence et indication de l'heure de sortie. En cas de changement de situation, il conviendra prévenir par écrit le service périscolaire dans les meilleurs délais.

Tout enfant devant quitter seul la garderie avant 18 h 30 devra être muni d'une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des animateurs.

L'accueil du soir se composera d'une partie étude ou un temps calme, puis d'une partie d'activités récréatives. L'étude est une surveillance et non un soutien scolaire, les agents d'animation ne corrigent les devoirs de l'enfant.

Les admissions sont journalières. Elles sont faites contre remise d'un ticket de garderie scolaire. Les parents sont priés d'inscrire sur le ticket le nom et le prénom de l'enfant et la date.

Les enfants qui ne seraient pas en possession de leur ticket, ne sont en principe pas pris en charge dans le cadre de l'accueil périscolaire. Exceptionnellement, les parents qui seraient en rupture de stock de tickets, établiront un billet sur papier libre mentionnant le nom de l'enfant et la date ainsi que la mention « accueil du soir » que l'enfant remettra à titre de substitution provisoire d'un ticket. Les parents devront sans délais régulariser la situation en achetant des tickets et en compensant le billet de substitution directement.

La vente des tickets a lieu au centre périscolaire, par carnet de dix de septembre à mai et éventuellement à l'unité en juin. La vente des tickets est réalisée du lundi au vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 au centre périscolaire hors vacances scolaires. Les tickets vendus ne pourront ni être repris, ni échangés, ni être remplacés en cas de perte.

Le tarif 2015/2016 de l'accueil après la classe : 3,50 € le ticket

Règlements acceptés : chèques, espèces et tickets CESU (pour la partie garderie uniquement)

4) Fonctionnement de l'accueil du mercredi après-midi

Les enfants accueillis le mercredi midi sont être pris en charge après le repas de midi à partir de 13 h 30 jusqu'à 18 h 30.

La fréquentation de l'accueil du mercredi après-midi est soumise à une pré-inscription trimestrielle.

Les parents devront remplir le formulaire de présence trimestrielle qui les engagera au règlement des journées réservées.

Le paiement de ce service se fera en début de trimestre. En cas de retard ou défaut de paiement, la commune se réserve le droit de suspendre ou de résilier le service d'accueil de l'enfant.

Le tarif de l'accueil régulier est de 5,00 € pour les enfants résidents à Mutzig et 8,00 € pour les enfants des communes extérieures.

Un accueil occasionnel pourra éventuellement être validé, en fonction des possibilités d'accueil disponibles, mais uniquement sur inscription préalable une semaine à l'avance. Le tarif de l'accueil occasionnel est de 8,00 € pour les enfants résidents à Mutzig et 10,00 € pour les enfants des communes extérieures.

Un planning des activités sera affiché dans les locaux.

Les parents s'engagent à respecter strictement l'horaire maximum de 18 h30 pour chercher leur enfant. En cas de retard, l'incident sera noté dans le registre de suivi. Si un second retard était constaté, un avertissement écrit sera formulé et en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra

être prononcée. Après 18 h 30 les enfants seront automatiquement autorisés à rentrer seuls, la responsabilité des animateurs étant dérogée après cet horaire où le cas échéant les services de gendarmerie seront appelés afin de prendre en charge l'enfant.

Avant 18 h 30, les enfants pourront être cherchés uniquement par les personnes que vous aurez désignées sur la fiche d'inscription, après signature de la fiche de présence et indication de l'heure de sortie. En cas de changement de situation, il conviendra prévenir par écrit le service périscolaire dans les meilleurs délais.

Tout enfant devant quitter seul la garderie avant 18 h 30 devra être muni d'une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité des animateurs.

5) Accueil le matin pour des enfants des classes maternelles

Un accueil sera proposé dans les écoles maternelles, le matin à partir de 7 h 50 (école Génie, école Banzet et école Scheppeler) Les capacités d'accueil sont limitées afin de respecter les normes d'encadrement.

Les demandes d'inscription se feront pour une période trimestrielle.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le démarrage de l'accueil ne sera fera qu'après validation expresse par la commune transmise aux parents (par mail ou téléphone).

Le coût de l'accueil du matin sera de 70 € pour le 1^{er} trimestre, 50 € pour le 2^{ème} trimestre et 60 € pour le 3^{ème} trimestre (variation de tarif afin de tenir compte de la durée de chaque trimestre).

Attention, les enfants inscrits en « toute petite section » (- 3 ans) ne sont pas concernés par ce service.

Le paiement de ce service se fera en début de trimestre. En cas de retard ou défaut de paiement, la commune se réserve le droit de suspendre ou de résilier le service d'accueil de l'enfant.

L'accueil sera assuré dans un local commun pour chaque école par des ATESM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Les parents auront préalablement déposé les affaires de l'enfant à son crochet, mis les chaussons à l'enfant et l'aurons accompagné aux toilettes comme s'ils déposaient l'enfant directement classe.

6) Dispositions communes

Assurance responsabilité civile

Les enfants sont admis dans le cadre des services périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Une attestation d'assurance sera obligatoirement remise lors de la demande d'inscription.

Les règles de vie en collectivité

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis des autres enfants que du personnel et de se conformer aux instructions qui leur sont données. Il ne sera toléré aucune insolence envers le personnel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, la violence, les écarts de langage ou le non-respect des locaux et du matériel feront l'objet de sanctions.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche d'incident transmise à la direction des services municipaux qui décidera de la suite à donner.

Tout manquement aux règles de vie en collectivité donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- un avertissement oral auprès de l'enfant fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- un rapport d'incident écrit sera communiqué aux parents,
- une lettre d'avertissement adressée par la Mairie aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ou en fonction de la gravité de l'incident ;
- une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes ou directement en cas d'incident grave.

Toute dégradation des locaux ou du matériel fera l'objet d'une facturation pour remboursement par les parents.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux en dehors du moment de prise en charge de l'enfant.

Sécurité et Santé

Durant le temps d'accueil périscolaire où les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune, les parents autorisent les agents d'encadrement à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

En cas d'accident, la famille sera prévenue par téléphone. A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour. Il est également nécessaire de fournir sur le formulaire d'inscription les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture du service, pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité.

Informatique et libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont exclusivement réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie.

La communication du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire, situé 9, rue du Docteur Schweitzer.

Il est notifié :

- aux personnels de l'accueil périscolaire
- aux parents qui attestent en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités, sans restriction, en conservant le règlement et retournant le coupon-réponse figurant ci-dessous dûment complété.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE
A RETOURNE SIGNE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION**

Je soussigné (*nom de la mère*)

Je soussigné (*nom du père*)

Parents de

Déclarons avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Mutzig (notamment les règles de vie en collectivité et les mesures disciplinaires relatives au comportement de l'enfant ou de retard des parents). Nous déclarons accepter l'ensemble des termes du règlement et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfants(s).

A Mutzig, "Lu et approuvé"

Le :

Signature des parents